



Séance ordinaire du 13 mai 2026

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont également présents les maires, conseiller et conseillère suivants :

MM.	Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mme	Vicky Boily, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 avril 2026
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 avril 2026
4. Adoption du procès-verbal, séance extraordinaire du 29 avril 2026
5. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

6. Renouvellement du contrat de service avec Référence Solutions inc. (Mirador Bastion) pour assurer la gestion du réseau et du parc informatique
7. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité de L'Isle-aux-Coudres (2025)
8. Fonds éolien de développement régional : octroi d'une aide financière
9. Adoption du règlement numéro 216-26 sur la gestion contractuelle : avis de motion
10. Adoption du projet de règlement numéro 216-26 sur la gestion contractuelle

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

11. Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de subvention relative au Réseau accès PME intervenant avec le MEIE (2026-2028)
12. Adoption de la politique d'investissement FLI- FLS révisée
13. Adoption du plan d'action pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants (2026-2029) et autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au MIFI
14. FRR – Volet Démarrage : octroi d'une aide financière à un promoteur
15. FRR – Volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
16. FRR – Volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises : octroi d'une aide financière à des promoteurs
17. FRR – Volet Signature : octroi d'une aide financière à la ville de Baie-Saint-Paul
18. FRCN : modification de l'aide financière accordée à la Papeterie Saint-Gilles
19. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers projets

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

20. Certificats de conformité :
 - 20.1. Municipalité de Saint-Hilarion (règlement no 482)
 - 20.2. Municipalité de Saint-Hilarion (règlement no 483)
 - 20.3. Ville de Baie-Saint-Paul (règlement no R921-2026)
21. PADF : octroi d'une aide financière à des promoteurs
22. Octroi d'un contrat pour services professionnels pour l'inspection des installations septiques : résultats de l'appel d'offres public



Divers

23. Plan d'action MADA : octroi d'une aide financière pour la Journée des aînés 2026
24. Le Charlevoisien (offre numérique) : renouvellement du contrat de services
25. FRR – Volet Signature : adoption des tableaux de suivi des projets 2024-2025 et 2025-2026
26. Demandes d'appui au PAFIRSPA:
 - 26.1. Municipalité de Saint-Urbain
 - 26.2. Ville de Baie-Saint-Paul
 - 26.3. Mise à niveau du réseau de sentiers de la MRC de Charlevoix
27. Demandes de commandites
28. Affaires nouvelles
 - 28.1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
29. Rapport de représentation
30. Correspondance
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Michaël Pilote, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents, ainsi qu'à la conseillère de la municipalité de Saint-Urbain, madame Vicky Boily, qui remplace le maire pour la présente séance. Il constate et confirme le quorum avant de procéder à l'ouverture de la présente séance.

77-05-26 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Serge Bilodeau et adoptée unanimement.

78-05-26 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 soit adopté.

79-05-26 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 avril 2026 soit adopté.

80-05-26 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2026 soit adopté.



81-05-26 5- **ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement,

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 38896 à 38969	332 835.91
Paielements par dépôts directs # 3952 à 4049	946 554.67
Paielements Accès D # 1659 à 1673	2 360.29
Paielements préautorisés JG-4118-4139-4222-4116-4102-4115-4117-4120-4141-4119-4136-4223-4202-4140-4220	178 318.72
Salaires nets versés - rapports 1320 à 1324	158 024.36
TOTAL	1 618 093.95

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèques # 555 à 562	14 932.68
---------------------	-----------

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèque # 355	432.00
--------------	--------

Défi OSEntreprendre

Chèque # 11506 à 11507	1286.37
------------------------	---------

MRC, RVGRH, FLI, Défi OSEntreprendre	TOTAL	1 634 745.00
---	--------------	---------------------

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 1107 à 1112	175 771.63
TOTAL	175 771.63

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante:

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
FQM Services, coopérative de solidarité	490103	107 847.25 \$
		107 847.25 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



82-05-26 6-

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC
RÉFÉRENCE SOLUTIONS INC. (MIRADOR BASTION)
POUR ASSURER LA GESTION DU RÉSEAU ET DU
PARC INFORMATIQUE**

ATTENDU l'offre de service présentée par Référence Solutions Inc. à la MRC de Charlevoix en avril 2026 pour couvrir la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028 (deux ans);

ATTENDU QUE cette offre de service précise les services inclus et exclus, de même que le cadre des services offerts et diverses dispositions;

ATTENDU QUE l'offre de service reliée au forfait « Mirador Bastion » permet à la MRC de bénéficier d'un accompagnement essentiel en vue d'assurer la gestion courante du réseau et du parc informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix renouvelle le contrat de service avec Référence Solutions Inc. et ce, au montant forfaitaire de 3 395 \$ mensuellement (excluant les taxes applicables), pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et de 3 500 \$ pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, l'offre de service présentée par Référence Solutions Inc. et faisant office de contrat liant l'entreprise et la MRC.

83-05-26 7- **FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-
AUX-COUDRES (2025)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 9 396 \$ (taxes nettes) et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est fixée à 19 892 \$ pour 2025;

ATTENDU QUE le projet permet à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres de réaliser des plans préliminaires et esquisses pour l'agrandissement du terrain de jeux situé derrière l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 9 396 \$ affectée à l'année 2025, conformément à la demande de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « Promotion et développement économique », dans le volet « Fonds de soutien au développement local et régional »).



QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et à verser l'aide financière accordée.

84-05-26 8- FONDS ÉOLIEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a retiré lors de ses prévisions budgétaires 2026 une quote-part versée annuellement à la Coopérative de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir ses opérations et activités pour l'affecter plutôt au budget du Fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes);

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de renouveler sa participation au fonctionnement de la Coopérative de santé de la MRC de Charlevoix en 2026 et de lui verser par conséquent une somme de 20 057 \$ pour l'année financière 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme l'octroi d'une aide financière de 20 057 \$ à la Coopérative de santé de la MRC de Charlevoix, une somme imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes).

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Christyan Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement portant sur la gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 194-23.

85-05-26 10- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mai 2026;



ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 216-26 tel que déposé. Voir le règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

86-05-26 11- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU RÉSEAU ACCÈS PME INTERVENANT AVEC LE MEIE (2026-2028)

ATTENDU les conditions et modalités au contrat de prêt proposées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans l'avenant 1 à la convention de subvention relative au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises pour 2026-2027 et 2027-2028, signé par le Sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat, monsieur Alexandre Vézina le 14 avril 2026;

ATTENDU l'avenant 1 proposé par le MEIE à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE le préfet, monsieur **Michaël PILOTE**, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution, soit l'avenant 1 à la convention de subvention relative au Réseau accès PME intervenant avec le MEIE.

87-05-26 12- ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI-FLS RÉVISÉE

ATTENDU les fondements de la politique d'investissement commune FLI-FLS (Fonds locaux), dont la mission est d'investir dans des entreprises à impact économique au Québec et de leur fournir des services afin de contribuer à leur développement, ainsi que créer, maintenir ou sauvegarder des emplois sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE les Fonds locaux sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers;

ATTENDU QUE les Fonds locaux encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- créer et soutenir des entreprises viables;
- financer le démarrage, l'expansion, l'amélioration et la transformation d'entreprise, l'acquisition d'entreprise ainsi que la relève entrepreneuriale;
- supporter le développement de l'emploi;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC de Charlevoix.



ATTENDU QUE les promoteurs qui s'adressent aux Fonds locaux sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils, l'aide technique et le référencement appropriés à leur projet. À cet égard, la MRC de Charlevoix, à titre de gestionnaire des Fonds locaux assure ces services de soutien aux promoteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique d'investissement commune FLI/FLS (Fonds locaux) de la MRC de Charlevoix conformément aux cadres établis par le MEIE en ce qui concerne le FLI et par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vicky Boily et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS (Fonds locaux) révisée et que copie de cette politique soit déposée au MEIE et à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

QUE la présente politique d'investissement commune FLI/FLS (Fonds locaux) entre en vigueur à compter du 13 mai 2026 et qu'elle remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix la Politique d'investissement commune FLI/FLS (Fonds locaux) telle que présentée.

88-05-26 13- ADOPTION DU PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS (2026-2029) ET AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MIFI

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI), la MRC de Charlevoix a élaboré, en collaboration avec des partenaires du milieu, un Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants (2026-2029);

ATTENDU QUE ce plan a pour objectif d'identifier des projets et actions en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce plan d'action a été élaboré en collaboration avec les municipalités locales et divers partenaires régionaux, incluant notamment l'organisation de la démarche, la mise en place d'un comité de pilotage, l'identification d'un état de situation et d'un diagnostic et la consultation des partenaires;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix contribue financièrement à la mise en œuvre du plan d'action en affectant les sommes suivantes :

- une somme de 37 354 \$ pour 2026-2027;
- une somme de 39 191,50 \$ pour 2027-2028;
- une somme de 42 866,50 \$ pour 2028-2029;

ATTENDU QU'en plus de cette contribution de la MRC de Charlevoix, imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes) et totalisant 119 412 \$ sur trois ans, la MRC de Charlevoix demande une aide financière de 119 412 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) via le Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix adopte le Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants 2026-2029 tel que déposé et présenté aux membres du Conseil.

QUE la MRC de Charlevoix contribue financièrement à la mise en œuvre du plan d'action en affectant une somme de 119 412 \$, répartie telle que ci-haut mentionné, pour une période de trois ans (août 2026 à juillet 2029), une somme imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes).

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution et intervenant auprès du MIFI en vue de déposer ce plan d'action, de présenter la demande d'aide financière et de signer la convention d'aide financière permettant sa mise en œuvre.

89-05-26 14- FRR – VOLET DÉMARRAGE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir le démarrage d'entreprises, financée par le Fonds régions et ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties et de soutien aux entreprises dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Démarrage du FRR pour l'année 2026;

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet Démarrage		
Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Création d'une offre de service en affûtage mobile	Affûtage Mobile Charlevoix (DE2604-856)	10 000 \$ (2026)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière selon les modalités ci-haut présentées.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

15- FRR- VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DES PROMOTEURS

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



90-05-26 16- **FRR- VOLET SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DES PROMOTEURS**

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les entreprises, financée par le Fonds régions et ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties et de soutien aux entreprises dans le cadre du FRR, deux projets sont recommandés et qu'il y a lieu de leur accorder une aide financière provenant du volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises du FRR pour l'année 2026;

Fonds régions et ruralité (FRR) Soutien aux entreprises – volet Émergence de projets d'entreprises		
Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Accompagnement stratégique (Évaluation de la valeur de l'entreprise)	Héli-Charlevoix (DE2604-858)	4 350 \$ (2026)
Accompagnement stratégique (Évaluation de la valeur de l'entreprise)	Traiteur Al Dente (DE2604-859)	3 000 \$ (2026)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vicky Boily et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

91-05-26 17- **FRR- VOLET SIGNATURE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC de Charlevoix du FRR intitulé *Pour mieux habiter nos milieux de vie* comporte un volet qui vise à soutenir des projets d'aménagement des cœurs de village;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévoit que la somme disponible par municipalité dans le cadre du projet Signature *Pour mieux habiter nos milieux de vie* est de 30 000 \$ maximum pour la phase de planification et d'élaboration des plans-concepts;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de financement établies dans le cadre du FRR (volet Signature), un projet a été soumis par la ville de Baie-Saint-Paul, visant l'élaboration du plan d'aménagement du site retenu comme prioritaire par la municipalité, soit la scène extérieure au Carrefour culturel Paul-Médéric;

ATTENDU QUE le coût total de la demande d'aide financière de la ville de Baie-Saint-Paul s'élève à 30 000 \$ alors que le coût du projet est estimé à 120 211 \$;



ATTENDU la recommandation favorable du comité de gestion du volet Signature de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 30 000 \$ à la ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre du FRR (volet Signature).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la ville de Baie-Saint-Paul.

92-05-26 18- FRCN : MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA PAPETERIE SAINT-GILLES

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 10 juillet 2025 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour l'exercice 2025-2026, et que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU les modifications apportées au dossier numéro FR2603-851 (Papeterie Saint-Gilles) ayant fait l'objet d'une aide financière accordée le 25 mars 2026 dans le cadre du FRCN (résolution no SE-2026-02) et qu'en vertu de ces modifications, le montant de l'aide financière accordée passe de 40 000 \$ à 44 462 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC tout document intervenant avec Papeterie Saint-Gilles dans le cadre du dossier numéro FR2603-851.

93-05-26 19- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROJETS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé des projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de la démarche du DSI Charlevoix et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière pour divers projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vicky Boily et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:



Projet	Promoteur / Contractuel	Aide financière accordée
Développement et démarrage d'un projet de coupons nourriciers pour la région de Charlevoix	DSI Charlevoix (MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est)	6 824 \$
Projet-pilote Parcelles solidaires	DSI Charlevoix (MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est)	7 400 \$
Octroi d'un contrat de service (210 heures au taux horaire de 60 \$) Du 20 avril 2026 au 27 juin 2026 (10 semaines)	Renée-Claude Tremblay, CRHA et médiatrice	12 600 \$ (avant taxes)

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution intervenant avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, l'offre de service présentée à la MRC de Charlevoix par Renée-Claude Tremblay dans le cadre de l'octroi du contrat pour services professionnels selon les modalités ci-haut mentionnées.

20- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

20.1- MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 482)

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

20.2- MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 483)

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

94-05-26 20.3- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R921-2026)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 4 mai 2026, le règlement portant le numéro R921-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R921-2026 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R921-2026 de la ville de Baie-Saint-Paul.



95-05-26 21- **PADF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DES PROMOTEURS**

ATTENDU l'entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées (objectif 1.2) visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU le dépôt de projets à la MRC relativement au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par la ZEC des Martres et que, suite à leur analyse, la recommandation suivante est formulée au conseil de la MRC:

Organisme	Projet	Aide financière
ZEC des Martres	Aménagement de travaux dans le secteur de l'Entrée no 4 - réfection de tronçons de chemin multiusage	72 150 \$
ZEC des Martres	Aménagement de travaux dans le secteur de l'Entrée no 5 - réfection de tronçons de chemin multiusage	0 \$
ZEC des Martres	Aménagement de travaux dans le secteur de l'Entrée no 1 - réfection de tronçons de chemin multiusage	30 263 \$
MRC de Charlevoix	Dégagement de plantation de résineux - 31 hectares	32 323 \$
MRC de Charlevoix	12 hectares de reboisement (15 000 plants en caissette)	9 150 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse de la MRC dans le cadre du PADF et que celle-ci soit transmise à la MRC de Portneuf, désignée MRC délégataire dans le cadre de l'administration de l'entente régionale relative à la délégation du PADF.

QUE monsieur **Jérôme FOURNIER**, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec l'organisme bénéficiaire.

96-05-26 22- **OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant des services professionnels pour l'inspection des installations septiques;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu cinq propositions dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU les prix soumis suivants (taxes incluses):

1. Groupe GEOS Inc. : 215 382,67 \$
2. PREMIERTECH : 230 064,97 \$
3. Services-conseils Aqua Ingenium : 239 584,91 \$
4. STANTEC Experts-conseils Ltée : 290 886,74 \$
5. Gestion B. Leduc Inc. : 308 647,51 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse, soit celle de Groupe GEOS Inc., s'avère conforme aux exigences de l'appel d'offres public publié par la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vicky Boily et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat des services professionnels pour l'inspection des installations septiques à l'entreprise Groupe GEOS Inc. selon le montant forfaitaire décrit précédemment.

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit mandatée, s'il y a lieu, pour signer tout contrat ou entente intervenant avec l'entreprise Groupe GEOS Inc. concernant les services professionnels pour l'inspection des installations septiques au montant forfaitaire de 215 382,67 \$ (taxes incluses).

QUE la MRC de Charlevoix facture les municipalités locales selon les services rendus, conformément à l'appel d'offres public, et dont les coûts sont répartis de la manière suivante (selon le nombre d'installations septiques visées):

- Petite-Rivière-Saint-François : 27 525,02 \$ (taxes incluses);
- Saint-Urbain : 21 388,18 \$ (taxes incluses);
- Saint-Hilarion : 41 954,38 \$ (taxes incluses);
- Les Éboulements : 66 225,60 \$ (taxes incluses);
- L'Isle-aux-Coudres : 48 289,50 \$ (taxes incluses);

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités locales concernées par le présent projet.

97-05-26 23- PLAN D'ACTION MADA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA JOURNÉE DES AÎNÉS 2026

ATTENDU le plan d'action MADA de la MRC de Charlevoix et les recommandations de la table de concertation des aînés à l'effet de soutenir l'organisation d'une activité prévue dans le cadre de la Journée internationale des aînés le 1^{er} octobre 2026;

ATTENDU QUE le cet événement vise à réunir environ 200 participants pour favoriser la participation et l'inclusion sociales des personnes aînées et que le coût total estimé du projet est de 10 450 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix affecte une somme de 2 500 \$ au projet d'organisation de la Journée des aînés 2026, conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est et divers partenaires régionaux, une somme imputée au budget Santé et bien-être de la MRC de Charlevoix (MADA).



98-05-26

24-

**LE CHARLEVOISIEN (OFFRE NUMÉRIQUE) :
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES**

ATTENDU l'offre de services numériques présentée par Le Charlevoisien à la MRC de Charlevoix le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE cette offre de services répond aux besoins de la MRC en matière de publication d'avis publics, d'offres d'emplois, de communiqués, de contenus marketing et d'impressions diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix renouvelle son adhésion à l'offre numérique telle que présentée par Le Charlevoisien au montant de 10 000 \$ pour 2026-2027 (du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027), une dépense affectée à divers départements.

99-05-26

25-

**FRR – VOLET SIGNATURE : ADOPTION DES
TABLEAUX DE SUIVI DES PROJETS 2024-2025 ET
2025-2026**

ATTENDU l'entente signée avec le SCN concernant la mise en œuvre du volet Signature du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU la réalisation et la coordination de divers projets en lien avec le volet Signature de la MRC de Charlevoix portant sur l'amélioration des noyaux villageois et intitulé « Pour mieux habiter nos milieux de vie »;

ATTENDU le dépôt pour adoption des tableaux de suivi des projets pour les années 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE ces tableaux décrivent les détails sur les projets financés par le volet Signature, notamment une courte description du projet, le type de projet, le coût total du projet et la contribution provenant du SCN et de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte les tableaux de suivi des projets réalisés et soutenus financièrement dans le cadre du volet Signature du FRR pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

QUE la présente résolution soit transmise au SCN conformément à l'entente signée dans le cadre du FRR – Volet Signature et que ces documents soient publiés sur le site Web de la MRC de Charlevoix.

26-

DEMANDES D'APPUI AU PAFIRSPA:

100-05-26

26.1-

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Saint-Urbain concernant un projet de construction d'une patinoire couverte;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet porteur pour la municipalité de Saint-Urbain et qu'il peut également engendrer des retombées positives à l'échelle de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce projet rejoint les objectifs de la MRC en matière de développement du loisir et du sport, de promotion de saines habitudes de vie et de développement de milieux de vie rassembleurs et multifonctionnels;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie les démarches entreprises par la municipalité de Saint-Urbain en vue de solliciter des partenaires financiers et de réaliser la construction d'une patinoire couverte.

101-05-26 26.2- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU la demande d'appui de la ville de Baie-Saint-Paul concernant un projet de construction d'un terrain de soccer synthétique;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet porteur pour la ville de Baie-Saint-Paul et qu'il peut également engendrer des retombées positives à l'échelle de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce projet rejoint les objectifs de la MRC en matière de développement du loisir et du sport, de promotion de saines habitudes de vie et d'aménagement d'espaces récréatifs sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie les démarches entreprises par la ville de Baie-Saint-Paul en vue de solliciter des partenaires financiers et de réaliser la construction d'un terrain de soccer synthétique.

102-05-26 26.3- MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE SENTIERS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la MRC de Charlevoix au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) / volet 2 (plein air);

ATTENDU QUE le réseau de sentiers de la MRC de Charlevoix s'étend sur plus de 80 kilomètres et qu'il requiert une mise à niveau importante, incluant l'aménagement de sentiers de contournement de secteurs particuliers;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet essentiel en vue d'assurer la sécurité des randonneurs, la pérennité et le maintien d'une offre de sentiers pédestres de qualité, fréquentés tant par les visiteurs et touristes que par la population locale;

ATTENDU QUE ce projet rejoint les objectifs de la MRC en matière de développement du loisir et du sport, de promotion de saines habitudes de vie et qu'il permet de générer d'importantes retombées sociales et économiques favorisant la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE le coût du projet est évalué à 318 112,13 \$ (taxes nettes), le montant maximal octroyé par le Programme est équivalent à 200 000 \$ et que la MRC de Charlevoix prévoit contribuer pour une somme de 118 112,13 \$ afin d'assurer la réalisation du projet s'échelonnant sur trois ans (2027-2029);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix présente une demande d'aide financière au PAFIRSPA / volet 2 (plein air) en vue d'assurer la mise à niveau du réseau de sentiers de la MRC de Charlevoix et que la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à déposer la demande.



103-05-26 27- DEMANDES DE COMMANDITES :

Il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à SHJBB inc. (Auberge et Bistro des Balcons) pour la coordination du spectacle *Un Cabaret Légume* qui s'inscrit dans le cadre de la programmation de la Fierté 2026, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

28- AFFAIRES NOUVELLES

104-05-26 28.1- RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE
RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES
AGROENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;



ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Vicky Boily et résolu unanimement

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.



29- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET :

- Messieurs Michaël Pilote et Serge Bilodeau ont assisté au Gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) et monsieur Pilote a remis une bourse au nom de la MRC de Charlevoix.
- Monsieur Pilote souligne qu'il a participé avec des représentants et dirigeants de la MRC, notamment le maire de Saint-Hilarion et la directrice générale, à la visite de la scierie de Groupe Lebel tenue à Saint-Hilarion la semaine dernière.

30- CORRESPONDANCE

Dans le cadre du dossier TAQ numéro SAI-Q-284129-2510, le Tribunal administratif du Québec convoque la MRC de Charlevoix à l'audience de recours qui débutera le 9 juillet 2026 à 9h30, dont la partie requérante est située dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

La CPTAQ nous transmet une décision pour le dossier numéro 452691, situé dans la municipalité de Baie-Saint-Paul, qui autorise de mettre fin à l'indivision entre les trois propriétaires, soit la consolidation des actifs fonciers et la préservation des possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture (sylviculture).

31- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

105-05-26 32- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Emmanuel Deschênes et adoptée unanimement. Il est 16 h 20.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Michaël Pilote
Préfet